

**La grille d'analyse de la note méthodologique et des rapports d'expertise, utilisée pour l'instruction repose sur 6 familles d'indicateurs concernant les capacités de l'expert à traiter la demande du CHSCT et à mobiliser des compétences extérieures à sa structure si ces ressources n'y sont pas présentes : notion de réseau (présentation de ce réseau, des personnes qui le compose et des disciplines existantes.)**

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <p><b><i>Instruction de la demande</i></b></p>  | <p>Cette phase permet d'apprécier la capacité de l'expert à expliciter les points de vue de chacun des acteurs en présence, ainsi qu'à comprendre, restituer les enjeux et à intégrer l'histoire de cette demande.</p>  | <p><b><i>Les propositions et le transfert</i></b></p> | <p>Cette phase permet la traduction en termes d'issues concrètes, comportant des propositions d'actions ou de réflexions qui ne sont pas des solutions techniques ou organisationnelles toutes faites.</p>   |
| <p><b><i>Construction du diagnostic</i></b></p> | <p>Cette phase permet la prise en compte par l'expert de l'état de la réflexion et des connaissances existant déjà au sein de l'entreprise sur le sujet traité (références aux normes techniques existantes). L'expert tient compte de l'aspect réel des conditions de travail, tout en passant de l'analyse de situations particulières à une extrapolation plus générale.</p> | <p><b><i>La pédagogie de l'action</i></b></p>         | <p>Cette phase porte sur les moyens mis en œuvre pour que, d'une part, les résultats de l'expertise soient transférés aux membres du CHSCT, et que d'autre part, l'expertise et son rapport puissent servir ultérieurement de référence méthodologique.</p>  |
| <p><b><i>Le diagnostic</i></b></p>              | <p>Cette phase permet l'action concrète par laquelle l'expert aide le CHSCT à comprendre le problème posé; cette étape doit ouvrir la réflexion du CHSCT et lui permettre des voies d'interprétation nouvelles.</p>   | <p><b><i>La déontologie</i></b></p>                   | <p>Cette phase porte sur les garanties offertes aux différents acteurs en termes d'explication de la démarche et des règles d'intervention, d'absence de jugement de valeur et de respect de la confidentialité.</p> <p>Elle exige le respect de la position de «tiers» et d'objectivité de l'expert</p> |